



Fédération Française de Football

Commission Fédérale des Arbitres – Direction Technique de l'Arbitrage

- CIRCULAIRE 5.13 ~ JUILLET 2014 -

Conduite grossière ou violente entraînant une blessure grave

- ✓ Il est constaté une recrudescence de joueurs gravement blessés suite à des actes grossiers ou brutaux avec pour seule sanction disciplinaire un avertissement (*carton jaune*) alors que les fautifs ont été suspendus à temps (*un mois et plus*) par la commission de discipline.
- ✓ La DTA rappelle que la loi 12 prescrit dans les fautes passibles d'exclusion qu'un joueur doit être exclu du terrain de jeu (*carton rouge*) lorsqu'il se rend coupable d'un acte grossier ou violent.
- ✓ En conséquence, tout tacle qui est effectué avec une force disproportionnée ou superflue doit être :

IMMEDIATEMENT SANCTIONNÉ PAR UNE EXCLUSION (Carton Rouge)

A CONDUITE GROSSIERE OU VIOLENTE

=

SANCTION EXEMPLAIRE = EXCLUSION

- ✓ La DTA recommande aux arbitres, lorsque l'action n'a pas été perçue immédiatement comme relevant d'un acte grossier ou violent, et donc lorsqu'elle a été seulement ponctuée d'un avertissement, de ne pas hésiter face à une blessure grave, à transformer aussitôt l'avertissement en exclusion en montrant au joueur coupable le carton rouge, **avant la reprise du jeu.**